

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

13

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 03/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de février à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	PAGES Didier	MAZEAU Michel
ALLAIN Daniel	DUBUISSON Martine	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	BASSOULET Nathalie
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
		GERVAIS Jean-Christophe

Étaient absents : GOURINCHAS David et RAT Michel

Procurations : de M.RAT à J-L. AUPY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Josiane SOURDET a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

-Délibérations :

- 1 – Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
 - 2- Avis sur l'adhésion des communes de Bourdeilles, St-Jory-de-Chalais, St-Pancrace et St-Paul-la-Roche au SMPIS de Nontron
 - 3 – Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021
 - 4 – Révision des loyers du Cabinet médical au 1^{er} Janvier 2023 (annule et remplace la délibération N°2022/09-02)
- Foire de la Chandeleur
 - Travaux de traversée du Bourg : Information aux habitants concernés
 - Caravane « Terres de Jeux Dordogne Périgord »
 - Pris de contact société RWE – Énergies renouvelables
 - Amicale Canine du Boulou
 - Sollicitation pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas
 - Calendrier des cérémonies officielles

A la demande du secrétariat du SMIPS, Monsieur le Maire propose de supprimer une délibération devenue inutile « Avis sur l'adhésion des communes de Bourdeilles, St-Jory-de-Chalais, St-Pancrace et St-Paul-la-Roche au SMIPS de Nontron ». Il propose de rajouter à l'ordre du jour la question du projet citoyen. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 16 Décembre 2022. Le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Délibération : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **20 heures par semaine**, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent : aide cantine - agent d'entretien
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est déjà recrutée.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Décide** de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent polyvalent : aide cantine - agent d'entretien
 - Durée du contrat : 6 mois (à compter du 14 janvier 2023)
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

2. Délibération : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de cette présentation.

3. Délibération : Révision des loyers du Cabinet médical au 1^{er} Janvier 2023 (annule et remplace la délibération N°2022/09-02)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le montant des loyers de la Maison Médicale a été fixé par délibération en 2021 et qu'il est nécessaire de les réviser à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Monsieur le Maire propose de les fixer de manière suivante :

- Monsieur DE PABLOS José - Médecin généraliste : **500,00 €**
- Madame ROUSSEAU Célia - Orthophoniste : **300,00 €**
- Monsieur L'HERMITTE Emmanuel - Infirmier : **200,00 €**
- Monsieur MALIGE Jérôme - Ostéopathe : **100,00 €**
- Monsieur LEVÊQUE Patrick - Infirmier : **40,00 €**
- Madame TESSIER Catherine - Naturopathe : **50,00 €**
- Madame CHAMPARNAUD Virginie - Sophrologue : **50,00 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la révision des loyers en cours au sein du cabinet médical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- de fixer les loyers comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un local au sein de la Maison Médicale

• Foire de la Chandeleur

Monsieur le Maire remercie le Comité des Fêtes pour cette belle publicité qui a été faite sur la commune et ses alentours, sur Radio Périgord et dans le Sud-Ouest. La Foire de la Chandeleur se déroulera le dimanche 05 février 2023.

• Travaux de traversée du Bourg : Information aux habitants concernés

Les habitants de la commune ont reçu un courrier de Socama concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif. Une réunion se tiendra le mercredi 15 février 2023 à 18h00 à la salle de la Garenne afin d'expliquer les démarches à suivre pour la mise en conformité des installations pour les personnes qui ne sont pas aux normes.

- **Caravane « Terres de Jeux Dordogne Périgord »**

Terres de Jeux Dordogne propose à la commune d'accueillir la caravane durant les vacances scolaires d'avril ou octobre 2023. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

- **Prise de contact société RWE – Énergies renouvelables**

La responsable des projets éoliens de la société RWE a contacté le Maire pour lui proposer de faire un exposé aux élus lors d'un prochain conseil municipal. Après concertation le conseil n'est pas favorable à cette proposition.

- **Amicale Canine du Boulou**

Le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie concernant la recherche utilitaire canine (dans le cadre d'interventions de recherche de personnes disparues avec l'aide des chiens). Cette amicale effectuera des exercices de recherches durant le week-end des 24-25 février dans le secteur.

- **Sollicitation pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas**

Monsieur le Maire procède à la lecture du mail de sollicitation. Les élus sont contre cette idée.

- **Calendrier des cérémonies officielles**

Distribution à chaque conseiller du calendrier des cérémonies nationales pour l'année 2023.

- **Projet citoyen**

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais nous sollicite afin de planifier pour l'année à venir les chantiers réalisés par les adolescents pendant les vacances : les élus proposent une action axée sur l'environnement (parterres, plantations).

- **Réponse aux questions posées le 02 février 2023 par Madame DUBUISSON et ses collistiers**

-Point sur la démolition de la cantine.

Le Maire informe les conseillers que le projet est en cours, et qu'il est nécessaire de refaire un diagnostic amiante avant la démolition.

-Point sur le projet de rénovation de la salle des fêtes.

En attente d'une autre proposition de la part de l'architecte.

-Maison des associations : il avait été abordé la possibilité de mettre à disposition des associations l'ancien local de la mairie, à partir de quand les associations pourront-elles en disposer?

A ce jour, le projet est en attente : il faut attendre la fin des travaux dans l'ancienne poste.

-Quelles mesures ont été prises pour éviter que le chauffage de l'école ne tombe en panne par manque de fioul ?

Le maire assume : cette erreur ne se reproduira pas.

-Nous souhaitons que soit abordée la possibilité de distribuer aux enfants de la classe de maternelle un goûter à 10h (sous forme de fruits ou fruits secs).

Réponse du maire : le goûter est illégal sauf à être distribué pendant le temps du périscolaire du matin. En revanche le maire sollicite Madame la Directrice afin que le déjeuner se déroule dès 12h00 (et non 12h15).

-De nombreux artisans et commerçants font part de leur mécontentement concernant la réception de la facturation de la collecte de leurs ordures pour 2022. Il va sans dire que pour certains c'est une charge supplémentaire mal venue en ce début d'année déjà difficile. Sans avoir été prévenus du fonctionnement de cette nouvelle tarification, leur facture a été multipliée par 3 ou 4 voir plus, pour d'autres pas de facturation. ... Qu'en pensent les élus SMCTOM ?

Le maire s'informerait pour savoir si oui ou non les artisans et commerçants ont été informés de cette nouvelle tarification par courrier. A ce jour la commune n'a pas reçu de compte rendu de l'année 2022 ! Et le maire reconnaît volontiers que la communication n'est pas le point fort du Smctom.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15 minutes.

Fait le 10 Février 2023.

Le Maire,



Le Secrétaire

